

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quatorze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Ronan PRUD'HOMME, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Jacques POULIQUEN, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Patrick LE MERRER, Hervé DERRIEN, Yvon POULIQUEN, Pierre-Antoine DEAL, Sophie GALLOUEDEC, Jocelyne PROUFF, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Sébastien NORMAND), Françoise GALLOU, Armelle CAROFF-BLOC'H, Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Florence CHARLOU (pouvoir donné à Pierre-Antoine DEAL), Thierry BOURGOIN, Marie-Aude LE BORGNE, Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Yves ROLLAND, Mickaël DOSSAL, Nicolas LOZAC'H (pouvoir donné à Ronan PRUD'HOMME), Erwan PIERRE, Jean-Pierre MAZE.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 26 Quorum : 17

Martine RECEVEUR a été élue secrétaire de séance.

- Lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019 par Mme Françoise RAOULT, en lieu et place de Mme Frédérique STEPHAN, secrétaire de séance.
- Suite à cette lecture, plusieurs élus signalent qu'un véhicule est toujours stationné Park An Ilys. Mme le Maire indique que bien que la gendarmerie se soit déplacée, le véhicule n'a pas bougé et se dégrade, une relance sera faite.

---

Arrivée en cours de séance de Mme Marie-Aude LE BORGNE.

---

### **OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM190201**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2018 a été réalisée par M. TANGUY, receveur en poste et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

---

Arrivée en cours de séance de Mme Armelle CAROFF-BLOC'H.

---

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM190202**

Chaque conseiller municipal ayant reçu les documents relatifs au compte administratif, Mme le Maire présente le compte administratif par chapitre, en y apportant des informations complémentaires, faisant ressortir une maîtrise de la section de fonctionnement qui permet à la commune de dégager des marges de fonctionnement destinées à financer les investissements de demain.

Cette maîtrise repose partiellement sur le travail mené au sein des services depuis 3 années, qui commence à porter ses fruits :

Chapitre 11 – charges à caractère général : économies réalisées suite à des lignes de conduite données aux services par les responsables de pôle avec une organisation permettant une gestion raisonnée des services.

Chapitre 12 – charges de personnel : volonté des responsables de services de gérer au mieux les absences des agents, permettant une maîtrise budgétaire des frais de personnel

Chapitre 65 – les dépenses liées aux DSP représentent les efforts voulus par la commune en termes de soutien à l'enfance et aux familles

Un point sera demandé à la trésorerie sur les créances admises en non valeur.

La ligne de trésorerie a permis à la collectivité de faire face à des factures, dans l'attente du versement des subventions mais représente un coût très minime pour le budget global.

Mme le Maire souligne l'importance de la maîtrise des marges en fonctionnement, en prévoyant notamment des crédits, avec le plus de justesse possible. Elle ajoute également qu'il est nécessaire d'être prudent dans les prévisions de recettes de fonctionnement, comme la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, ne connaissant pas toujours l'évolution des transactions immobilières.

Elle met en avant le montant des impôts et taxes qui représentent 80 % des recettes de fonctionnement et mentionne « s'il n'y a pas de fiscalité, il n'y a pas de services » car derrière les taxes, se trouvent des services rendus par la commune, à ses habitants. En outre, le produit de la taxe d'habitation est désormais figé en raison de la réforme de la TH rendant ainsi le budget plus fragile car, comme l'a souligné l'association des maires de France, cette réforme a enlevé le pouvoir de décision des collectivités, en supprimant ce levier fiscal.

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'en dépit de la réalisation des emprunts (école et pôle médical) la commune reste sur un encours de la dette inférieur à la moyenne nationale, régionale et départementale des communes de même strate de population.

Mme le Maire mentionne l'effet commune nouvelle soulignant la récupération de la TVA par trimestre, apportant des rentrées régulières de trésorerie.

Concernant la section d'investissement, la gestion quotidienne est suivie le plus rigoureusement possible afin de régler les factures dans les meilleurs délais et de faire rentrer les subventions, ceci grâce au travail du service administratif.

Elle informe également que trois terrains de football sont en cours d'homologation, permettant à la commune de changer en 2019 la main courante du stade, que les travaux de désamiantage du lit d'eau démarreront le 4 mars.

Ainsi, le déficit d'investissement est en lien avec les factures réglées en quasi-totalité sur les nombreux dossiers d'investissement et un reliquat de subventions qui sera versé à la commune en 2019.

Cependant, face aux incertitudes des dotations et de la transformation de la taxe d'habitation, la prudence doit être conservée et la commune doit poursuivre sa gestion rigoureuse, conclut-elle.

M. Stéphane LOZDOWSKI met en avant la maîtrise du chapitre lié aux frais de personnel où un gros effort a été fait sans modifier ou restreindre le service, grâce à une réorganisation au sein des services et une gestion rigoureuse.

Mme Gaëlle ZANEGUY signale qu'en dépit de l'arrêt des TAP, la commune a poursuivi ses efforts à destination des enfants en instaurant la pause méridienne qui fait l'objet d'un retour très positif de la part des enfants, des associations de parents d'élèves et du personnel ; elle a apporté d'avantage de sérénité dans la cour. De plus, les recettes émanant du CEJ sont en progression, mettant en valeur les actions menées par la commission enfance-jeunesse.

Mme Françoise RAOULT ajoute que la fragilité des budgets des communes, en lien avec la réforme de la taxe d'habitation, a aussi des répercussions sur l'économie, les collectivités locales étant les premiers pourvoyeurs du BTP.

Face au poids des dotations et des impôts et taxes au sein des recettes de fonctionnement, M. Yvon POULIQUEN craint une baisse des recettes fiscales propres de la commune, sans possibilité de maîtrise, la commune dépendant de l'Etat.

Suite à ces interventions, Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à Monsieur LOZDOWSKI, premier adjoint.

M. Stéphane LOZDOWSKI rappelle que le compte administratif représente la photo du budget de la commune, reflet de la gestion de Mme le Maire. Les orientations sont définies en début d'année suite à un travail au sein des commissions, du bureau municipal et entérinées par le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la population.

Une organisation a été mise en place pour le suivi et le respect des consignes au sein des services, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les responsables des services veillent également à négocier les devis et achats afin de faire des économies.

Par ailleurs, la fusion a permis de mutualiser certains chapitres de dépenses, tout en considérant que des axes d'amélioration restent encore à mettre en oeuvre.

Chaque adjoint suit au plus juste les crédits affectés, grâce notamment au travail mené au sein des commissions.

Ce compte administratif fait aussi apparaître les capacités d'investissement de la commune et la gestion rigoureuse suivie au quotidien, tout en apportant un service à la population.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption des résultats du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2018,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2018 dressé par Madame CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-233 104,33	349 817,28
Résultat reporté	116 348,45	132 000,00
Résultat cumulé	-116 755,88	481 817,28

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 247 715 €uros et à 121 894 €uros pour les recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**- Adopte le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM190203**

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à Monsieur LOZDOWSKI, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2018,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2018 dressé par Madame CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	35 889,50	-19 641,79
Résultat reporté	-92 868,59	22 654,50
Résultat cumulé	-56 979,09	3 012,71

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.**

Mme le Maire informe l'assemblée que Finistère Habitat déposera le permis de construire des logements sociaux en mai prochain avec un début des travaux prévu à l'automne.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM190204**

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à Monsieur LOZDOWSKI, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du commerce de proximité 2018 dressé par Madame CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

<b>Compte administratif 2018</b>	<b>Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	10 034,86
<b>Résultat reporté</b>	-528,00
<b>Résultat cumulé</b>	9 506,86

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2018 du budget annexe du commerce de proximité.**

L'année 2019 verra la concrétisation du projet de commerce en 2019, souligne Mme le Maire.

---

**OBJET : ACQUISITION DE L'USUFRUIT DE LA PROPRIETE DE LA SCI KER IZELLA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC L'EPFB (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE), CODE CM190205**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une opération de réhabilitation d'une maison d'habitation en vue d'y installer du service et du logement, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'action foncière le 11 janvier 2019. Cette convention organise la maîtrise foncière et le portage foncier par l'EPF Bretagne des biens inclus dans le périmètre de la convention. Elle régit également les modalités de gestion des biens par la Commune et comprend les dispositions relatives à la revente des biens avant le 27 janvier 2026 au plus tard

A ce titre, l'EPF Bretagne a entamé des démarches auprès du propriétaire actuel de la parcelle cadastrée AA n°75 en vue de l'acquisition de son bien. Il s'agit d'une maison d'habitation sise 1 place de la Mairie et un accord a été trouvé sur le montant de la vente à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 EUR) net vendeur.

La Commune projette de réhabiliter ce bâtiment en vue d'y accueillir une profession libérale (dentiste) et de créer du logement à l'étage. Or les dispositions "classiques" de la convention opérationnelle signée avec l'EPF Bretagne, ses statuts, et les travaux projetés ne lui permettent pas de réaliser en propre les travaux ou d'autoriser un tiers à les faire au sein de sa propriété.

En revanche, une acquisition en démembrement de propriété donnerait la souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-propiétaire), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- La nue-propiété acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 59 999,00 EUR ;
- L'usufruit temporaire jusqu'au 27 janvier 2026 au plus tard acquis par la Commune à l'euro symbolique.

Après avoir précisé que cette question a été validée par la commission des finances, Mme le Maire met en avant l'opportunité de ces acquisitions immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 11 janvier 2019 signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**\* D'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée section AA n°75 à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner aux conditions suivantes :**

- La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 59 999,00 EUR
- L'usufruit temporaire par la Commune jusqu'au 27 janvier 2026 au plus tard à l'euro symbolique.

**\* D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au c/21318.**

---

**OBJET : ACQUISITION DE L'USUFRUIT DE LA PROPRIETE KERGADALLAN DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC L'EPFB (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE), CODE CM190206**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une opération de réhabilitation d'une maison d'habitation à vocation mixte commerce/service/logement, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'action foncière le 11 janvier 2019. Cette convention organise la maîtrise foncière et le portage foncier par l'EPF Bretagne des biens inclus dans le périmètre de la convention. Elle régit également les modalités de gestion des biens par la Commune et comprend les dispositions relatives à la revente des biens avant le 27 janvier 2026 au plus tard.

A ce titre, l'EPF Bretagne a entamé des démarches auprès des propriétaires actuels de la parcelle cadastrée AA n°74 en vue de l'acquisition de leur bien. Il s'agit d'une maison d'habitation sise 3 place de la Mairie et un accord a été trouvé sur le montant de la vente à QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000,00 EUR) net vendeur.

La Commune projette de réhabiliter ce bâtiment à vocation mixte commerce/service/logement. Or les dispositions "classiques" de la convention opérationnelle signée avec l'EPF Bretagne, ses statuts, et les travaux projetés ne lui permettent pas de réaliser en propre les travaux ou d'autoriser un tiers à les faire au sein de sa propriété.

En revanche, une acquisition en démembrement de propriété donnerait la souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-propriétaire), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- La nue-propriété acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 47 999,00 EUR ;
- L'usufruit temporaire jusqu'au 27 janvier 2026 au plus tard acquis par la Commune à l'euro symbolique.

La commune aura à réfléchir, à l'avenir, sur le devenir de ces locaux, précise Mme le Maire, en ajoutant qu'elle a eu des contacts pour l'installation d'un orthophoniste et d'une esthéticienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 11 janvier 2019 signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**\* D'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée section AA n°74 à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner aux conditions suivantes :**

- La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 47 999,00 EUR
- L'usufruit temporaire par la Commune jusqu'au 27 janvier 2026 au plus tard à l'euro symbolique.

**\* D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au c/21318.**

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN DENTISTE EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DANS UN LOCAL DEDIE A L'ACTIVITE, CODE CM190207**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un cabinet dentaire par Mme G., dentiste praticienne depuis une dizaine d'année, dans les locaux situés 1, place de la mairie, sur le territoire communal. Ces locaux ont fait l'objet d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en date du 11 Janvier 2019 et le Conseil Municipal a délibéré pour l'acquisition de l'usufruit de ces locaux.

En conséquence, Mme le Maire propose d'établir une convention entre la commune et Mme G., ayant pour objet de définir les modalités de mise en oeuvre du partenariat relatif à l'installation d'un cabinet dentaire au sein des locaux pré-cités, d'une surface d'environ 97 m2.

Ainsi, Mme G. s'engage à occuper les locaux, après travaux, pour une durée minimale de SEPT années et en contrepartie de cet engagement, la collectivité s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des locaux à usage de profession médicale, les locaux étant livrés nus. La convention entrerait en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et un bail viendrait finaliser cette convention. Ce bail sera signé à la date de prise de possession des locaux professionnels.

Cette convention est conditionnée, de façon suspensive, à l'acquisition de la nue-propriété par l'EPFB et de l'usufruit par la commune, par actes notariés.

Mme le Maire ajoute que le fait d'avoir trouvé cette dentiste représente une vraie chance pour la commune et une opportunité pour la population, en terme d'offres de services médicaux et para-médicaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Accepte le projet de réalisation des travaux d'aménagement des locaux en cabinet dentaire, situés 1, place de la mairie**
- ⇒ **Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et Mme G., dentiste.**

A l'issue des travaux, l'installation est envisagée pour fin 2019, conclut Mme le Maire.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE DE LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, CODE CM190208**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce situé sur le territoire de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre a été réalisée. Une première consultation lancée en décembre avait été infructueuse. Une seconde consultation, lancée en janvier, a abouti à la réception de trois offres. L'analyse des offres faite par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) a été suivie d'une rencontre de deux candidats afin d'évoquer certains points de leurs offres.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'avis favorable de la commission en charge des marchés adaptés,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>BE SYNAPSE PEDRA EIRL – SAINT-RENAN</i>	<i>Maîtrise d'œuvre – Travaux de réhabilitation du commerce de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec</i>	<i>23 600 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du commerce de proximité. Le début des travaux est prévu à l'automne, selon un planning très serré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions,**

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

---

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIMIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'INFORMATIQUE DU FINISTERE), CODE CM190209**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de modification des statuts du SIMIF auquel la commune adhère ainsi que 92 autres communes du département du Finistère.

Les précédents statuts dataient du 8 avril 1986 et fixaient brièvement les principales caractéristiques de fonctionnement du SIMIF à savoir : l'objet, la durée, le siège, le receveur, la composition et le financement. Depuis cette date, le Préfet du Finistère a eu l'occasion de produire un certain nombre d'arrêtés pour intégrer de nouveaux adhérents au sein du Syndicat ou acter le retrait d'autres. Aujourd'hui, en lien avec le changement de fonctionnement de la structure, le Préfet a souhaité que le syndicat actualise ses statuts.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le comité syndical a approuvé la modification des statuts qui portent sur les articles suivants :

Article 2 : précision de l'objet du syndicat

Article 4 : l'article L 5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle). Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).

Article 10 et 11 : les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées

Article 12 et 13 : là encore, il s'agit de détailler l'article du CGCT.

Les nouveaux statuts modifiés ont donc été présentés au comité syndical lors de la réunion du 21 décembre 2018, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les communes adhérentes devant également approuver cette modification des statuts du SIMIF, Mme le Maire soumet cette modification à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification et valide les nouveaux statuts du SIMIF.**

Mme Françoise RAOULT précise que le SIMIF est un partenaire indispensable pour la commune, en lien avec le rôle joué lors de la mise en place de la commune nouvelle, et que son siège est maintenant dans les locaux du CDG 29.

---

**10 – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Questions liées au personnel communal (avancements de grades, d'échelons)
- Restauration scolaire : construction par le collège d'un office pour la restauration des collégiens accompagné d'une restructuration des bâtiments entraînant un accompagnement par la commune dans le cadre de renouvellement d'équipements dédiés à la restauration scolaire (laverie, office, salle à manger)
- Demandes de subvention des associations représentant sensiblement le même montant qu'en 2018

#### Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication:

- Réunion de préparation du budget 2019, le 30 janvier
- Programmation culturelle : journée du 9 mars à destination des seniors
- Prochaine réunion : préparation du spectacle de la charrette aux merveilles, de la saison estivale et touristique, des illuminations du calvaire les 8, 9 et 10 août, des concerts dans le cadre des enclos en musique
- Projet d'installation de trois boîtes à livres : centre bourg, ZAC Penn Ar Park, Loc-Eguiner
- Recherche d'un nom pour la future salle d'exposition : chacun est invité à faire une proposition à la commission

#### Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle :

- Réunion de préparation budgétaire

#### Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture :

- 12 mars : réunion de trois commissions mixtes afin de faire un point sur le dossier PLUi-H dont les orientations seront à valider lors du CM du 29 mars 2019

#### Commission des travaux, voirie et services techniques :

- Commission à venir pour chiffrage aménagement rue des Genêts, rue de la Gare, rue de la Cordelière afin de bâtir un dossier au titre du produit des amendes de police
- Travaux de bicouche réalisés rue de Penn Ar Park, nécessitant de laisser reposer la chaussée
- Mme Sophie GALLOUEDEC signale qu'il manque un marquage au sol près de l'ancienne pharmacie : Mme le Maire propose que la commission réfléchisse à la signalisation à cet endroit en évoquant un arrêt minute et propose également la pose d'un stop, venelle des jardins

#### Commission enfance, jeunesse:

- Le choix du cabinet accompagnant la commune pour le renouvellement de la DSP Ti Ar Bleizig ayant été acté, la commission aura à travailler sur le rapport du mode de gestion du multi-accueil, qui sera présenté lors du CM du 29 mars 2019

#### Commission action sociale, CCAS et logement

- Après-midi intergénérationnel ayant obtenu un franc succès avec la participation de 160 personnes, soit 60 de plus qu'en 2018, avec un point d'honneur pour les ados de Ti Ar Re Yaouank qui ont préparé les crêpes
- 11 mars : prochaine réunion du CCAS
- 26 mars : conférence sur le dossier médical partagé, ouverte à tous

#### Aménagement de la salle d'exposition

- Contacts avec l'ABF avec deux variantes de la façade du bâtiment, à l'étude

#### Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel:

Résumé du déroulé du service civique, mené par Astrid LE TALLEC, du 1er octobre 2018 au 31 mai 2019

- **Les quinze premiers jours** : rencontre des acteurs locaux en matière d'environnement ; HEOL, Nicolas Ulrich, l'association « Au fil du Queffleuth et de la Penzé »...
- **D'octobre à janvier** état des lieux des pratiques de la commune en matière de déchets. Etat des lieux portant sur les différents services de la commune : bibliothèque, Ti Glas, Ti ar Bleizig, restaurant scolaire, services techniques, mairie... Mais aussi sur les pratiques des commerçants.
- Etat des lieux qui relate les différentes pratiques, l'organisation et qui propose des axes d'amélioration. Dans les axes d'amélioration il y a la construction d'un poulailler derrière le restaurant scolaire afin de réduire les poubelles en donnant les restes de la cantine aux poules. Mais aussi la mise en place d'une organisation commune à tous les services en matière de déchets et d'une collecte commune avec la rédaction d'une feuille de route.
- **Courant janvier**, présentation de cet état des lieux en bureau municipal.
- Participation à l'organisation de la journée broyage des sapins du **12 janvier** : flyers, affiches, organisation d'une animation etc. A l'issue de cette journée, rédaction d'une feuille de route afin que les années qui suivent, cet événement puisse perdurer avec une organisation bien établie.
- Participation à la mise en place du tri au restaurant scolaire.



- Actuellement, préparation de la mise en place du poulailler avec la déclaration de travaux, la définition de l'organisation etc... Au restaurant scolaire également, prévision de mise en place de composteurs qui sont fournis gratuitement par Morlaix Communauté afin de compléter le poulailler.
- Travail aussi sur la mise en place d'une collecte des déchets commune à tous les services communaux avec ELISE. Mais aussi sur le dossier de la redevance des ordures ménagères et sur la mise en place de bacs de jardinage à l'éco-école.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Date à retenir : élections européennes le 26 mai, horaire d'ouverture des bureaux de vote pas encore définis : Mme le Maire rappelle l'obligation de présence des élus et demande d'ores et déjà à chacun de réserver cette date sur les agendas.
- Débat public national : réunion dans la salle des associations, samedi 23 février de 10 h à 12 h. Ce débat sera animé par un animateur neutre désigné par le Conseil de développement. La forme du débat dépendra du nombre de participants, mais l'essentiel est de faire remonter la parole. Les cahiers de doléances ont été adressés à la Préfecture, ils seront répertoriés, numérisés et archivés aux archives nationales.
- Pour info : déploiement des compteurs Linky sur la commune (pour mémoire : délibération du CM du 11/12/2015 acceptant d'héberger des concentrateurs liés aux compteurs communicants gaz de GRDF recueillant les données individuelles des clients). Des flyers comprenant des informations sur les compteurs Linky ainsi que des contacts téléphoniques sont à la disposition en mairie des personnes qui souhaitent avoir des informations, ENEDIS s'étant engagé à apporter des réponses.
- Pour info : nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS, opérationnelle au 1<sup>er</sup> juin 2019 : neuf compagnies au lieu des quatre groupements territoriaux. Le lieutenant-colonel QUEMENEUR quitte le groupement territorial de Morlaix et prend la responsabilité du groupement formation du SDIS 29 à Brest.

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Sécateur électrique	<b>ELOUET MOTOCULTURE - MORLAIX</b>	782,10 € HT
Armoire réfrigérée – salle des fêtes	<b>CAILLAREC – QUIMPER</b>	1 349,12 € HT
Lever topographique cimetière St Thégonnec	<b>ING CONCEPT - LANDIVISIAU</b>	2 400 € HT
Lever topographique cimetière LEST	<b>ING CONCEPT - LANDIVISIAU</b>	700 € HT
Accompagnement DSP Ti Ar Bleizig	<b>ASPASIE - GETUDES</b>	9 990 €

## **12 – INTERVENTIONS DIVERSES :**

- M. Josselin BOIREAU soulève une question liée à la biodiversité de la planète : une étude australienne a montré que 40 % des espèces d'insectes étaient en régression dans le monde, laissant présager que d'ici 100 ans, les insectes auront disparu de la Terre, en raison de la destruction des zones humides, des talus, de l'urbanisation...En conséquence, il propose un geste d'exemplarité à savoir que désormais lors des apéritifs ou vins d'honneur organisés par la commune, des vins ou jus de fruits bio soient uniquement servis. Mme le Maire approuve cette démarche et souligne qu'il revient à chaque citoyen de faire un effort dans sa vie, et non d'être résigné. Ainsi, la commune fait des choix pour réduire les déchets, pour les variétés des massifs favorisant le maintien de la biodiversité, le zéro phyto ... et peut également envisager l'achat de ramettes de papier biodégradables ou recyclés. M. Hervé DERRIEN suggère qu'une part du budget soit consacrée à la transition écologique. Mme le Maire mentionne que des champs restent à explorer en capacité de production d'énergie : surfaces de toiture des bâtiments communaux.

**Clôture de la séance à 22 h 20.**

Affiché le 27 février 2019.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	